

Estimation indicative

par l'Avocat du temps consacré à chaque démarche et diligence

L'Avocat tient au jour le jour un état des démarches et diligences effectuées pour le compte du Client, état actualisé que l'Avocat communique à l'occasion de chaque demande de provision au Client et qu'il garde à disposition du Client sur simple demande de sa part.

Pour la parfaite information du Client, l'Avocat porte à sa connaissance le temps de traitement pouvant être estimé pour les prestations suivantes.

La liste mentionne des fourchettes de temps, n'est pas exhaustive et n'intègre pas les situations exceptionnelles :

- ouverture de dossier : 20 minutes,
- consultation préalable : 30 minutes à 2 heures,
- consultation écrite : 1 à 4 heures,
- rendez-vous : 30 minutes à 4 heures,
- rendez-vous extérieur : 2 à 6 heures,
- réunion de conciliation : 1 à 4 heures,
- rédaction email, courrier : 10 minutes à 30 minutes,
- rédaction mise en demeure : 30 minutes à 2 heures,
- rédaction d'un acte ou de conclusions : 2 à 10 heures,
- téléphone reçu ou passé : 5 minutes à 1 heure,
- audience de procédure : 1 à 3 heures,
- audience de plaidoiries : 1 à 5 heures,
- incident de procédure : 3 à 6 heures,
- assistance à expertise : 3 à 6 heures,
- autre mesure d'instruction : 2 à 6 heures,
- réouverture des débats : 2 heures,
- requête (omission de statuer, rectification d'erreur matérielle,...) : 2 à 4 heures,
- médiation judiciaire : 2 à 4 heures,
- consultation du dossier au tribunal : 30 minutes à 3 heures,
- démarches administratives : 15 minutes à 2 heures,
- point comptable : 10 minutes à 1 heure,
- copie de pièces : 5 minutes à 1 heure,
- suivi de dossier : 5 minutes à 1 heure,
- ...